



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 27

VOTANTS 32

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aicha HIMEUR, M. David PARISON, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI (donne pouvoir à Monsieur M. Heidj-Abdelkader OULD-SMAA), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY.

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°39/2026 RAPPORTÉE PAR : M. GIRARDIN
SN / GG

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Ainsi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc est représentée dans divers organismes extérieurs. Par conséquent, le Conseil municipal désigne les délégués appelés à siéger dans les organismes suivants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après saisine de la commission Administration générale - Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** aux différents votes à main levée :

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

1° Sessad Aubtimisme - AFG - Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes:

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

AFG a pour but, dans le respect des accords passés avec les autorités de tutelle de :

- promouvoir l'éducation, la qualité de vie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes autistes ou atteintes de troubles envahissants de développement,
- promouvoir le développement, créer et gérer des services et établissements chargés de l'accompagnement de personnes handicapées,
- promouvoir la qualité de la prise en charge des personnes autistes ou atteintes de troubles envahissants de développement,
- engager les actions en justice ou auprès des autorités compétentes.

L'association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres est fixé entre trois et douze, selon ce que le conseil d'administration juge opportun, à la majorité des deux tiers des membres en exercice, pour un fonctionnement optimal de l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par cooptation à la majorité des deux tiers pour quatre années, selon les règles suivantes :

- deux tiers, soit huit membres au maximum, doivent être des parents de personnes autistes disposant d'une expérience et de compétences nécessaires à la conduite de l'association ; les parents peuvent être cooptés

parmi les représentants des associations ayant confié la gestion de leurs services ou établissements à l'Association,

- un tiers, soit quatre membres au maximum, parmi les professionnels de l'autisme partageant les valeurs défendues par AFG, étant précisé que ces professionnels ne doivent pas être en exercice auprès de la structure de gestion centralisée ou du service d'évaluation de la qualité d'AFG, ou auprès des établissements gérés par AFG, cette dernière étant leur employeur direct ou sur délégation.

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart des membres de l'association.

Après saisine de la commission Administration générale – Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** madame Aïcha HIMEUR.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

2° Association d'Amis, de Parents et de Personnes Handicapées Mentales de l'Aube – APEI - Sessad Sitele:

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but, en liaison avec l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles comportant des enfants, adolescents ou adultes déficients intellectuels et inadaptés, y compris avec troubles et déficiences physiques associés,
- d'entretenir entre les familles adhérentes, l'esprit familial et de solidarité nécessaire, de leur apporter l'appui matériel et moral indispensables et d'assurer les mêmes services et aides aux personnes handicapées mentales sans soutien familial,
- de leur venir en aide par des renseignements et des conseils, de leur procurer l'assistance d'un service social et, généralement de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique intellectuel et moral des personnes handicapées mentales, dans le but de favoriser au maximum de leurs possibilités l'accès à une autonomie et une qualité de vie optimale,
- de créer, de gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents, adultes handicapés mentaux, tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement et l'organisation des loisirs.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 21 membres élus, pour une durée de 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Après saisine de la commission Administration générale – Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** madame Aïcha HIMEUR.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

3° Comité des loisirs (Comité des anciens) :

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- d'apporter une aide morale aux personnes âgées au moyen de visites, dans les cliniques, les établissements hospitaliers ou de retraite, ou l'organisation de réunions et de divertissements ainsi que d'assurer la distribution de colis et friandises,
- d'organiser des fêtes, manifestations publiques ou bals dont l'excédent de recettes sera affecté directement à l'association.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 à 18 membres élus en Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration comprend en outre quatre représentants du Conseil municipal de La Chapelle-Saint-Luc désignés par celui-ci. Ces représentants ne participent pas à l'élection du bureau.

Après saisine de la commission Administration générale – Budget - Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- DE DÉSIGNER madame Marie-Claude DEFONTAINE.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

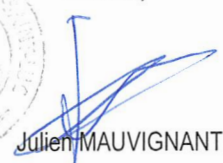
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	32			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Olivier GIRARDIN
Cécile PAUWELS

Le secrétaire,

Julien MAUVIGNANT